



Pôle Sports Culture Vie Associative
Service des Sports
JNV / NH / JF
N°DC-2023-044

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 059-215903832-20230417-DC_2023_044-AU



République Française

Département du Nord

Mairie de Marly

DECISION DU MAIRE

Objet : Utilisation des équipements sportifs de la ville
Participation des utilisateurs
Abroge la décision DC-2022-037 du 24/03/2022

Le Maire de la Ville de Marly ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération N°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de fixer la participation financière des utilisateurs d'équipements sportifs de la ville à compter de ce jour :

DECIDE

La participation financière des utilisateurs d'équipements sportifs de la ville à compter de ce jour sera :

Pour les salles de sports ARAGON, SCHUMAN, CAILLOU, DUMONT, GOSSELIN, LOUCHEUX

Tarif pour l'heure d'occupation	De la commune	Extérieur
Collège	13,00 €	20,00 €
Lycée	5,00 €	20,00 €
Ecole Primaire et Maternelle	Gratuit	Gratuit
Autres établissements d'enseignement	5,00 €	20,00 €
Pompiers, Police, Gendarmerie, Armée...	Gratuit	Gratuit
Autres : particuliers, associations dans un but privé, association sans convention d'occupation	13,00€	20,00€

Pour les terrains DENAYER, MASNAGHETTI, PAPIN

Tarif pour l'heure d'occupation	De la commune	Extérieur
Collège	Gratuit	20,00 €
Lycée	Gratuit	20,00 €
Ecole Primaire et Maternelle	Gratuit	Gratuit
Autres établissements d'enseignement	Gratuit	20,00 €
Pompiers, Police, Gendarmerie, Armée...	Gratuit	Gratuit
Autres : particuliers, associations dans un but privé, association sans convention d'occupation	13,00€	20,00€

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY,
le 17 avril 2023

Le Maire,
Jean Noël VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*

